

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : SP/CR

Domaine : 5
Institutions et vie politique
Sous domaine : 5.4 et 5.5
Délégation de fonction et de signature

OBJET :
Délégations accordées à
Mme Malika GIMENEZ, 4^{ème}
Adjointe au Maire.

DATE
17/04/2026
Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

20 AVR. 2026

Le Maire de QUILLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 et 23,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 relative à l'élection de M. Stéphane PEILLE en qualité de Maire de la Commune de Quillan,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire de la Commune de Quillan et du maire délégué,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Considérant que M. Le Maire d'une commune dispose sous sa responsabilité du pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Malika GIMENEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de sa publication, Mme Malika GIMENEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire est chargée des compétences suivantes :
- ECOLES

ARTICLE 2 : Sous ma responsabilité et ma surveillance, une délégation permanente de compétence et de signature est accordée à Mme Malika GIMENEZ, à l'effet de signer tous les documents actes, arrêtés, décisions et courriers afférents aux affaires visées en l'article 1, relatifs à sa délégation.

ARTICLE 3 : Mme Malika GIMENEZ dispose délégation de signature pour tout dépôt de plainte ou de constitution de partie civile ainsi que pour les commissions relatives aux ERP.

ARTICLE 4 : Mme Malika GIMENEZ dispose délégation de signature pour tous les actes d'état civil de la commune de Quillan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Quillan et ampliation sera faite à Mme la Sous-Préfète de Limoux, à Mme le chef de SGC Limoux-Quillan et à Mme la 4^{ème} Adjointe.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : M. Le Maire de la commune de Quillan, M. le Directeur Général des Services et Mme La Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 17 avril 2026

Le Maire,

M. Stéphane PEILLE.



2026-04-039

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-20T07-29-55.00 (MI269193937)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260420-2026-04-039-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégations accordées à Mme Malika GIMENEZ, 4^{ème} adjointe au Maire.

Date de décision : Apr 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026 04 039.PDF

Préparé

Date 20/04/26 à 07:29

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 20/04/26 à 07:29

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 20/04/26 à 07:35